



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 17 avril 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 – PHASE 3B

Notre dossier : 312-00899

Dossier Régie : R-4076-2018

Chère consœur,

La décision D-2020-027 (paragr. 49) et les lettres datées des 6 et 14 avril 2020 (A-0098 et A-0101) de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») fixent au 20 avril 2020, à midi, la date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux demandes de renseignements n° 13 et 14 de la Régie (à l'exception des réponses aux questions portant sur l'outil de maintien de la fiabilité qui sont dues pour le 27 avril 2020) et des intervenants (c.-à-d. l'ACEFQ et la FCEI) dans la phase 3B du dossier mentionné en rubrique.

La décision D-2020-039 (paragr. 100, 101 et 111) fixe quant à elle au 22 avril 2020 la date limite pour le dépôt dans la phase 3B du présent dossier d'une série de suivis découlant de la phase 3A.

Énergir souhaite informer la Régie que malgré tous les efforts déployés par ses équipes, elle ne sera pas en mesure de respecter ces différents délais. En effet, les circonstances actuelles, le congé pascal et la priorisation de certaines activités, dont le dépôt de la seconde vague de pièces de la Cause tarifaire 2020-2021 qui est actuellement prévu dans la semaine du 4 mai 2020, l'empêchent de respecter les échéances fixées.

Énergir devrait toutefois être en mesure de déposer l'ensemble des réponses aux demandes de renseignements et aux suivis de la décision D-2020-039 **au plus tard le 27 avril 2020 à 16 h**. Énergir soumet que ce délai additionnel est justifié dans les circonstances et que celui-ci ne préjudiciera en rien la capacité de la Régie de rendre une décision finale dans la phase 3B du dossier au cours de l'été 2020. De surcroît, le fait de combiner en un seul dépôt les multiples informations et documents demandés d'Énergir facilitera la cohérence des réponses fournies, tout en maximisant les efforts exigés de ses équipes.

Énergir comprend toutefois que ce délai additionnel risque d'avoir un impact sur les prochaines étapes prévues au calendrier procédural établi par la Régie à sa décision D-2020-027. Énergir souhaite donc, dès à présent, informer la Régie qu'elle ne verrait aucun inconvénient à ce que les prochaines étapes soient au besoin décalées en tout ou en partie, et ce, en toute équité pour les intervenants au dossier.

Compte tenu de ce qui précède, Énergir demande respectueusement à la Régie de lui accorder le délai additionnel demandé.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/nv